

Règlement intérieur & conditions générales

Le présent règlement est applicable aux locaux et équipements mis à la disposition des adhérents de la salle de sport. A cet effet, ces derniers se soumettront aux dispositions de ce présent règlement. Ils devront se conformer aux instructions données par le personnel de l'établissement et respecter les prescriptions et interdictions décidées par la direction.

1. Horaires d'ouverture

1.1. La salle est ouverte de 05h00 jusqu'à 23h00 7j/7j avec le badge.

1.2. La présence du staff et de la direction est prévue entre 08h30 et 20h00 du lundi au jeudi et entre 08h30 et 19h00 le vendredi hors jours fériés.

2. Badge d'accès

2.1. Toute personne est tenue de scanner son badge lorsqu'elle entre dans la salle et ce, même si la porte est ouverte.

2.2. Toute personne est tenue de rentrer seule dans la salle. Toute personne faisant entrer une seconde personne avec le même badge sans en avertir la direction se verra sanctionnée d'un avertissement la première fois suivie d'une exclusion la deuxième fois.

2.3. Chaque badge est personnel et non-transmissible.

2.4. En cas de perte de badge, il est obligatoire de le remplacer pour 20 CHF.

2.5. Dès que l'accès d'un membre est bloqué, ceci généralement pour défaut de paiement des cotisations dans les temps, toute pénétration dans nos locaux en profitant de l'ouverture de la porte par un membre entrant, sortant ou étant dans le centre sera considérée comme une violation de domicile. La direction se réserve le droit d'un dépôt de plainte ou de convoquer la police dès le constat de l'entrée non-autorisée afin de venir appréhender le membre à sa sortie du centre.

2.6. Un ancien membre venant conclure un contrat après un délai de 6 mois d'inactivité dans le centre devra s'acquitter à nouveau des frais d'inscription.

2.7. Les enfants ne sont pas admis dans le centre, ceci pour des raisons de sécurité et de tranquillité de membres. Toute personne n'ayant pas pu faire garder son enfant et souhaitant le prendre au centre doit impérativement demander l'accord à la direction avant de s'y rendre en compagnie de l'enfant, ceci peu importe le jour ou l'heure de la semaine. En cas d'accord exceptionnel, l'enfant devra rester dans les canapés de la zone lounge et ne pas déranger les clients avec des activités sonores. En cas de besoin d'aller aux wc, l'enfant devra se rendre dans le vestiaire correspondant à son genre. Aucune fille ne doit entrer dans le vestiaire hommes et aucun garçon dans le vestiaire femmes. En cas de non-respect des consignes ci-dessus, des sanctions pouvant atteindre l'expulsion du membre seront prises. Le membre est conscient qu'une salle de fitness n'est pas adaptée à un enfant et que sa venue doit rester exceptionnelle. Le centre se réserve le droit de renvoyer un membre venant avec un enfant, sans en avoir obtenu l'accord préalable de la direction.

Les parents s'engagent à remettre en état la zone lounge en repartant avec leur enfant.

3. Savoir vivre dans la salle

3.1. Tout matériel mis à la disposition de la clientèle doit être respecté. Aucun matériel ne peut être déplacé sans l'accord au préalable du staff. Tout matériel utilisé doit être remis à sa place à la fin.

3.2. Toute personne venant s'entraîner dans la salle se doit de se munir du matériel adéquat. La tenue de sport est obligatoire et se compose comme telle ; un short ou un pantalon de sport (le short ne doit pas laisser apparaître les fesses), un t-shirt ou une brassière, un t-shirt ou un débardeur et des baskets (fermées) d'intérieur. Les chaussures « changées dans la voiture » ne seront pas autorisées. Il est à préciser qu'il est interdit d'enlever son t-shirt en salle, peu importe l'heure ou si le membre se trouve seul dans le centre.

3.3. Par soucis d'hygiène, il est obligatoire d'utiliser un linge sur chaque machine afin d'éviter que la transpiration ne les salisse. De plus, toute machine utilisée devra être nettoyée à l'aide du produit mis à disposition.

3.4. Il est demandé à chaque adhérent de ne pas ouvrir les fenêtres sans prévenir la direction afin d'éviter tout oubli de fermeture le soir venu. En dehors des heures, leur ouverture reste interdite. En cas de dégâts constatés à la suite du non-respect de cette directive, des sanctions seront prises.

3.5. Des vestiaires ainsi que des douches individuelles sont à la disposition de chaque personne venant s'entraîner dans le centre. Il est obligatoire de respecter ces lieux, c'est-à-dire de maintenir les casiers propres, de jeter ses déchets à la poubelle et de veiller à laisser les W.C. aussi propres qu'en arrivant.

3.6. L'adhérent s'engage à adopter un comportement irréprochable quant à la politesse et le respect qu'il a envers le staff ainsi qu'envers tout autre adhérent au sein du centre. La direction se donne le droit de résilier un abonnement s'il observe des situations irrespectueuses. Tout montant restant dû au moment de la décision devra être acquitté dans sa totalité dans les 15 jours suivant l'expulsion. Par ailleurs, aucun remboursement ne sera effectué.

3.7. Il est obligatoire de décharger les barres ainsi que les machines à poids libres. Des sanctions peuvent être prises si le règlement n'est pas respecté.

3.8. Chaque adhérent est prié de récupérer sa bouteille d'eau afin de la jeter dans les poubelles appropriées. Pour un savoir-vivre, il est prié de faire de même avec les bouteilles qui ne lui appartiennent pas, dont le propriétaire est parti et dont le staff n'a pas encore eu le temps de s'occuper.

3.9. Afin de limiter les vols, détérioration et autres dommages de biens, il est recommandé de ne laisser aucun objet personnel ou de valeur dans les vestiaires ou dans les différentes salles.

3.10. Les casiers des vestiaires sont mis à la disposition de la clientèle durant l'entraînement. Il est interdit d'y entreposer ses affaires lorsque vous ne vous entraînez pas. Les casiers se ferment grâce au cadenas que vous emportez avec vous. Chaque jour, les casiers non vidés seront ouverts à l'aide d'une pince Monseigneur. Les cadenas cassés ne seront en aucun cas remboursés ni remplacés.

- 3.11. La direction décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de biens personnels.
- 3.12. Le centre et sa direction se réservent le droit de faire fouiller les casiers par les services de police à sa convenance.
- 3.13. Chaque coach externe a l'obligation d'avoir eu l'accord de la direction au préalable afin de pouvoir coacher dans la salle.
- 3.14. Il est strictement interdit de passer derrière le bar pendant et en dehors des heures de présence sous peine de renvoi immédiat.
- 3.15. Tout vol de marchandise sera sanctionné d'une amende de 150 CHF à ajouter au prix du produit et sera suivi du renvoi définitif de la personne. L'entière responsabilité de l'abonnement signé sera dû selon les conditions de l'abonnement.
- 3.16. Tout article pris en dehors des heures et sans l'accord de la direction sera considéré comme vol et dénoncé à la police. Son abonnement sera immédiatement résilié. Les marchandises prises hors des heures de présence du personnel et non réglées dans les 5 jours seront majorées de CHF 20.- en frais de rappel, envoyés par facture.
- 3.17. Il est interdit de toucher les photos exposées et toute infraction à cette règle sera considérée comme dégradation. Une somme par le propriétaire sera évaluée selon le dommage.
- 3.18. Il est strictement interdit d'utiliser la salle de cours collectifs en dehors des heures de cours.
- 3.19. Tout adhérent se doit d'être présent aux coachings inclus dans l'abonnement. S'il ne peut pas venir, il doit prévenir obligatoirement le staff au moins 24 heures à l'avance de son absence, sans quoi le coaching sera comptabilisé. Tout retard dépassant les 15 minutes entraînera l'annulation de la séance de coaching et sa comptabilisation.
- 3.20. Dans une optique de réinitialisation de nos appareils cardio afin de prolonger leur efficacité, une minuterie est mise en place afin que l'électricité se coupe entre 01h00 et 04h35. Les membres étant toujours présents dans le centre durant ces heures malgré la fermeture programmée à 23h00 devront libérer les cardios et faire attention à l'heure de coupure. Ils ne devront en aucun cas tenter de les rallumer ni toucher les prises, sous peine de sanctions.

4. Conditions d'accès

- 4.1. L'accès aux différentes activités de la salle est subordonné au paiement d'un abonnement mensuel ou annuel, à la fourniture du contrat d'inscription et d'un certificat médical. Les abonnements sont nominatifs et leur durée de validité est déterminée dans la fiche d'inscription.
- 4.2. Tout accès au centre se fait via le badge d'accès. Pour toutes informations concernant le badge d'accès, se référer à l'article 2, badge d'accès.
- 4.3. Par mesure de sécurité, le centre n'accepte pas les adolescents âgés de moins de 15 ans, et avec autorisation signée de l'autorité parentale.

4.4. Par la signature du contrat d'adhésion, l'adhérent atteste qu'il n'y a rien à signaler au niveau physique ou mental. Dans le cas contraire, l'adhérent mentionnera son passé médical ainsi que sa situation médicale actuelle.

4.5. La direction se réserve le droit de refuser l'accès à une personne qui ne paie pas dans les 10 jours sa première tranche. De plus, l'abonnement est dû dès la signature.

4.6. Les délais supplémentaires de paiement ne sont pas acceptés. En cas de demande, un arrangement de paiement peut être mis en place, dont la première tranche doit être réglée immédiatement à la réception. En cas de trop grande différence de mensualités par rapport au plan de base, des frais administratifs de CHF 50.- seront ajoutés sur les nouvelles cotisations.

4.7. En cas d'arrangement ou de délai supplémentaire de paiement demandé par le client et non respecté selon l'accord oral ou écrit signifié par la direction, celui-ci sera majoré directement de CHF 40.- avec blocage de l'accès au centre.

4.8. Par la signature du contrat, l'adhérent atteste que ses données sont exactes et valides. Il s'engage à fournir au centre tout changement d'adresse ou de moyen de communication. En cas de changement d'adresse non-indiqué et que les courriers envoyés viennent en retour, un mail sera envoyé au membre afin qu'il communique sa nouvelle adresse dans les 5 jours. Passé ce délai, une demande sera effectuée auprès du contrôle des habitants, laquelle sera facturée CHF 20.- au membre, peu importe l'adresse de destination.

4.9. En cas d'accès bloqué, veuillez vous référer au point 2.5. du présent règlement.

4.10. Depuis janvier 2024, à la conclusion du contrat digital, l'adhérent reçoit l'entier des documents dans un mail unique. A savoir toutes les factures correspondant à la durée de l'abonnement, la copie du contrat et l'attestation pour l'assurance. Il appartient au membre de vérifier immédiatement qu'il a bien reçu le mail et s'il ne se trouve pas dans les spams. Il est recommandé d'enregistrer notre adresse d'envoi contact@athletics-center.com afin de recevoir tous nos courriers.

4.11. Le centre est équipé de caméras à divers endroits ceci pour des contrôles de sécurité, en cas de vols, d'entrées non-autorisées, du non-respect des règles de savoir-vivre, de détérioration du matériel ou de blessures. Chaque adhérent accepte être filmé.

5. Vacances

5.1. Selon le type de contrat, l'adhérent a le droit de poser des vacances durant lesquelles il s'engage à ne pas accéder à la salle.

5.2. Les contrats de moins de 6 mois ainsi que les « Flex » n'incluent pas de droit aux vacances. Les contrats de 12 mois « Privilèges » incluent 6 semaines, soit 42 jours de vacances.

5.3. Les vacances doivent être annoncées au centre au plus tard le premier jour de celles-ci et doivent être d'un minimum de 4 jours consécutif.

5.4. La prise de vacances a pour conséquence le prolongement du contrat du nombre de jours posés.

5.5. Lorsque l'adhérent fait valoir son droit aux vacances, il est tenu de continuer à payer ses cotisations selon les échéances initiales.

6. Renouvellement automatique

6.1. Tout contrat d'une durée de 12 mois se renouvelle tacitement à la fin (date de début faisant foi) de la durée de l'abonnement en cours. Chaque membre en est informé lors de la signature du contrat et accepte ce procédé par sa signature. Le centre n'envoie aucun courrier pour prévenir le renouvellement, la responsabilité incombe au client de résilier dans les délais.

6.2. L'adhérent ne souhaitant pas renouveler son abonnement au terme de ce dernier doit envoyer un courrier recommandé de résiliation au plus tard 2 mois avant la date anniversaire de début du contrat ou annoncer son refus au renouvellement tacite avant la signature du contrat. Ceci n'enlève pas l'acceptation des conditions générales. (Exemple de résiliation : abonnement valable du 15.03.2023 au 14.03.2024 avec prolongation suite aux vacances jusqu'au 20.04.24, le courrier recommandé doit nous être parvenu au centre au plus tard le 15.01.2024).

6.3. La date de renouvellement équivaut d'office à la date de début de contrat. Un placement de vacances pendant la durée de l'abonnement ne prolonge pas le délai de résiliation, soit 2 mois au plus tard avant la date initiale.

6.4. Les vacances placées après une mise en route du renouvellement automatique, c'est-à-dire 2 mois avant la date de fin du contrat, ne donnent pas lieu à un délai de résiliation supplémentaire.

6.5. Les renouvellements tacites sont envoyés par courrier postal environ 1 mois avant le nouveau début de contrat et contiennent l'entier des factures, le contrat pour l'année en cours ainsi que l'attestation signée à transmettre à l'assurance.

6.6. Lorsqu'un adhérent envoie une demande de résiliation non conforme, à savoir par mail, par courrier normal ou de passage à la réception, un mail lui est envoyé pour lui signaler de nous envoyer un courrier recommandé et non un courrier A. Faute de quoi, sa demande ne sera pas traitée et le contrat continuera de se renouveler. Une fois la résiliation prise en compte, un courrier postal est envoyé afin d'informer le membre de la bonne prise en compte de sa résiliation.

6.7. Seul l'abonnement Flex peut être résilié directement à la réception, par mail ou par téléphone, ceci au moins 30 jours avant la fin souhaitée. Passé ce délai, le mois suivant reste dû mais s'arrêtera à la fin de celui-ci. De plus, ce type de contrat sans prestation incluse ne donne droit à aucune mise en pause ni parrainage.

7. Paiement

7.1. Chaque abonnement laisse la possibilité à l'adhérent de payer en mensualités ou en une fois.

7.2. La première mensualité ainsi que les frais d'inscription de 50.- CHF (lorsqu'applicable) doivent être payés le jour de la signature du contrat.

7.3. Si le paiement se fait en mensualités, l'adhérent est tenu de payer le montant dû à 10 jours depuis la date anniversaire de début de contrat, sans quoi, le centre se réserve le droit de bloquer l'accès à la salle. Les mensualités restantes se payent mois par mois, consécutivement à la signature du contrat. Le premier rappel est envoyé par mail et n'entraîne aucun frais. Il stipule que le paiement doit se faire sous les 10 jours suivants la date de ce rappel.

7.4. Lors du 2ème rappel, un courrier postal sera envoyé et des frais de 20 CHF seront ajoutés au montant de la facture en cours. Lors du 3ème rappel, des frais de 20 CHF supplémentaires seront dus en plus du montant en cours. Il est à préciser que chaque courrier de rappel contient les frais postaux d'un montant supplémentaire de CHF 3.-, à régler également. De plus, un adhérent réglant ses cotisations sans les frais de rappel voit son accès au centre rester bloqué. L'entier des frais de rappel non réglé fera l'objet d'une procédure de recouvrement dès 2 mois de retard.

7.5. RECOUVREMENT : si le débiteur a un retard de plus de 3 mensualités, le montant annuel sera dû immédiatement, en passant par l'agence Creditreform, qui se chargera du recouvrement des sommes dues, frais de rappel inclus.

le montant facturé est exigible le jour civil indiqué sur la facture. Le taux d'intérêt moratoire est de 9%. Le contractant se réserve le droit de refuser une commande jusqu'à ce que toutes les créances en cours aient été réglées. Le recouvrement des créances est effectué par Creditreform Romandie GNT SA après un 2ème rappel infructueux. Les frais engagés à cet effet sont remboursables et dépendent du montant de la créance (MC). Dès la prise en charge de la créance par Creditreform Romandie GNT SA, les taxes s'élèvent à CHF 60.- jusqu'au montant de créance MC de CHF 50.-, CHF 100.- jusqu'au MC de CHF 150.-, CHF 125 jusqu'au MC de CHF 300.-, CHF 190.-, jusqu'au MC de CHF 500.-, CHF 260.- jusqu'au MC de CHF 1'000.-, CHF 350.- jusqu'au MC de CHF 2'000.-, CHF 530.-, jusqu'au MC de CHF 4'000.-, CHF 900.- jusqu'au MC de 8'000.-, CHF 1'330.-, jusqu'au MC de CHF 16'000.-, CHF 2'000.-, jusqu'au MC de 32'000.-, CHF 2'600.- jusqu'au MC de CHF 50'000.-, à partir du MC de CHF 50'000.-, elles s'élèvent à 5,5% de la créance. Tous les montants sont hors TVA.

7.7. Les dossiers des membres domiciliés à l'étranger et qui ne règlent plus leurs cotisations conformément à leurs contrats seront transférés à la société de recouvrement Creditreform Romandie GNT SA.

7.8. Concernant les coachings privés, chaque séance sera due si, au moins 24h à l'avance, le client n'a pas prévenu son absence.

7.9. En cas de paiement à 10 jours, la direction bloque l'accès au centre si l'abonné n'a pas effectué le règlement convenu.

7.10. Lorsque l'adhérent fait valoir son droit aux vacances, il est tenu de continuer à payer ses cotisations selon les échéances initiales.

7.11. Comme mentionné au point 3.16., les marchandises prises hors des heures de présence du personnel doivent être payées dans les 5 jours. Le cas échéant, une facture majorée de CHF 20.- en frais de rappel sera envoyée.

7.12. Chaque membre est responsable de régler ses cotisations mensuelles dans les délais initialement prévus. Un adhérent prétendant ne pas recevoir nos mails ni nos courriers ne pourra pas faire valoir une annulation des majorations. Les courriers postaux ne nous arrivant pas en retour sont considérés comme reçus.

7.13. En cas de non-paiement dans les délais, veuillez vous référer au point 2.5. du présent règlement.

7.14. Le retour d'un ancien membre après un délai de 6 mois sans avoir été client dans notre centre engendrera à nouveau les frais d'inscription sur le nouvel abonnement.

7.15. Il est à préciser qu'aucun remboursement n'est effectué en cas de non-utilisation de la salle.

8. Absence de fréquentation du centre, arrêts maladie, déménagements et fermeture obligatoire

8.1. L'adhérent ne faisant pas usage de son droit d'utilisation du centre n'aura le droit à aucun remboursement, ni prolongation, ni résiliation anticipée. (En cas de crise sanitaire, ceci concerne également les membres n'ayant pas de Pass Sanitaire durant la période imposée par le Conseil Fédéral).

8.2. En cas de maladie, accident ou autre incapacité physique/mentale de pratiquer du sport en salle de fitness, l'adhérent se doit de transmettre au centre un certificat médical d'incapacité au sport en salle délivré par un médecin compétent dans un délai de 10 jours suivant le début de l'incapacité. Attention, le certificat doit obligatoirement mentionner une date de fin d'incapacité ou date provisoire à réévaluer afin d'être considéré comme légal. Le cas échéant, il ne sera pas pris en compte. Le contrat sera ainsi prolongé de la durée du certificat médical. Si l'adhérent ne transmet pas de certificat médical ou ne le fait pas à temps, aucune prolongation de contrat ne sera effectuée. De plus, aucun remboursement ou arrêt de paiement des cotisations ne sera accepté.

8.3. En cas de déménagement de l'adhérent, le contrat d'adhésion reste valable et dû, à moins que le nouveau domicile se trouve à plus de 50 kms d'Athletics Center (Chemin du Pré des Fourches 2, 1845 Noville, CH). Le centre demandera une pièce justificative officielle comme preuve. En cas d'arrêt des cotisations mensuelles, à la suite d'un déménagement à plus de 50km du centre, les derniers jours seront facturés au prorata, selon la date de départ indiquée sur l'attestation de la commune. Attention, aucun remboursement sur les montants déjà réglés ne sera effectué. Toutefois, la reprise du contrat aux mêmes conditions par une tierce personne choisie par l'adhérent est acceptée, ceci une seule fois par abonnement, à savoir qu'un renouvellement tacite compte pour un seul contrat.

8.4. Si l'utilisation du centre est empêchée par des décisions cantonales ou fédérales, le centre se réserve le droit de décider quelles mesures il prendra en termes de prolongation d'abonnements. Dans tous les cas, aucun remboursement ne sera effectué, ni aucune résiliation anticipée ne sera acceptée. De plus, les cotisations mensuelles restent dues à la date prévue par les contrats en cours.

8.5. Le centre se réserve le droit de fermer ses portes en cours d'année d'une durée allant jusqu'à 2 semaines, ceci sans remboursement, ni compensation sur le contrat des adhérents.

8.6. En cas de problèmes techniques concernant le système d'accès par badge, aucun remboursement ni aucune compensation quelle qu'elle soit ne seront effectués.

9. Cours collectifs

9.1. A moins de 3 inscriptions, les séances sont annulées environ 4 heures avant le début du cours, ou 2 heures en cas d'annulation tardive des participants. Pour tous les cours, les inscriptions doivent se faire au plus tard avant 19h00 le jour précédent. Lors de besoin par le personnel d'utiliser la salle pour du coaching ou par manque de professeurs, le centre se réserve le droit d'annuler les cours ou de les supprimer totalement du planning, ceci sans compensation pour les clients intéressés.

9.2. En cas de suppression des cours collectifs quels qu'ils soient, aucun remboursement ne sera effectué.

9.3. Depuis l'ouverture du centre Athletics Center, il a toujours été précisé que l'établissement n'était pas prévu pour dispenser des cours collectifs. La salle est majoritairement réservée pour les séances d'électrostimulation. Le matériel prévu à cet effet ne doit pas être touché ni déplacé par les membres hors des cours. En cas de non-respect de ce qui précède ou de détérioration, des sanctions seront prises.

9.4. Il est interdit d'utiliser la salle avant, après ou en dehors des cours. De même, les cabines sont exclusivement prévues pour les clients en électrostimulation.

9.5. En cas de cours doublés, c'est-à-dire deux mêmes cours à la suite, il est interdit pour un même membre de s'inscrire aux deux cours. Ceux-ci étant dispensés afin que tout le monde puisse participer. Une double participation entraînera automatiquement la suppression d'une des deux inscriptions.

9.6. En cas de non-règlement des cotisations dans les délais impartis, veuillez vous référer aux points 7.3. et suivants.

10. Electrostimulation

10.1. La séance d'essai est gratuite et sa durée réduite. Elle s'effectue sur réservation et après signature de la décharge médicale proposée par le centre.

10.2. Les séances d'électrostimulation sont obligatoirement réservées à l'avance auprès de la réception du fitness, soit payées à la séance, soit associées au contrat établi par le client. Les abonnements sont nominatifs et leur durée de validité est déterminée dans la fiche d'inscription. La durée d'une séance est de 20 minutes et ne sera en aucun cas prolongée. Les

séances sont individuelles et en tout temps supervisées par un coach. Ce dernier établit un plan d'entraînement en fonction des objectifs de l'adhérent.

10.3. Les contrats étant établis en termes de nombre de séances, la durée des abonnements est calculée en termes de semaines et non de mois.

10.4. Par mesure de sécurité, l'activité d'électrostimulation n'accepte pas les gens âgés de moins de 18 ans, sauf sur accord parental et médical.

10.5. Par la signature du contrat d'adhésion, l'adhérent atteste qu'il n'y a rien à signaler au niveau physique ou mental. Dans le cas contraire, l'adhérent mentionnera son passé médical ainsi que sa situation médicale actuelle. En cas de traitement ou maladie, une attestation d'autorisation signée par le médecin sera demandée avant de commencer les séances.

10.6. La direction se réserve le droit de refuser l'accès à une personne qui ne paie pas dans les 10 jours sa première cotisation ou les suivantes dans le même laps de temps.

10.7. Par la signature du contrat, l'adhérent atteste que ses données sont exactes et valides. Il s'engage à fournir au centre tout changement d'adresse ou de moyen de communication.

10.8. Chaque abonnement d'électrostimulation donne le droit à un certain nombre de séances de réserve. Ces dernières peuvent être utilisées en cas d'absence pendant la durée de l'abonnement, pour autant qu'elles soient placées à l'avance. Les séances annulées moins de 24 heures avant le rendez-vous sont comptabilisées et ne peuvent pas être prises sur les séances de réserve. 6 mois inclut 4 séances et 12 mois 8 séances. Les séances non utilisées hors réserve ni associées à la présence d'un certificat médical ne donneront pas le droit à une prolongation d'abonnement. Les séances récupérées après la date de fin initiale du contrat ne peuvent pas être repoussées une seconde fois et sont perdues.

10.9. L'adhérent est tenu d'être présent à la séance réservée ou d'avoir annulé au plus tard dans les 24 heures précédant la séance. Le cas échéant, la séance sera facturée ou décomptée de l'abonnement. Attention, il faudra impérativement replacer la séance dans la même semaine ou exceptionnellement 2 séances lors de la semaine suivante, l'abonnement étant établi en termes de semaines.

10.10. Les séances s'effectuent dans la salle de cours collectifs du 3ème étage et est privatisée lors des séances.

10.11. L'adhérent au bénéfice d'un certificat médical doit le transmettre au centre au plus tard dans les 10 jours suivants le début de l'incapacité à faire du sport. En cas de rendez-vous fixé par avance et au-delà de 3 séances consécutives loupées, le créneau est annulé afin de donner la possibilité à un autre client d'utiliser la place.

10.12. Au début et à la fin d'une séance d'électrostimulation, les appareils cardio peuvent être utilisés, sur accord du coach. Le reste des infrastructures est réservé uniquement aux clients du fitness. Il est à préciser qu'en dehors des coachings électrostimulation, l'accès à la zone cardio reste interdite, tout comme l'entier du fitness, à moins d'en payer la séance.

10.13. L'entier des conditions générales du centre Athletics Center s'applique également aux clients d'électrostimulation et doivent être acceptées et appliquées.

10.14. En cas de transfert d'abonnement à une tierce personne aux mêmes conditions, cette démarche n'est acceptée qu'une seule fois par contrat.

11. Clients sportifs de haut niveau / bodybuilders

11.1. Il est interdit d'utiliser la salle de cours collectifs sans en avoir demandé l'accès au personnel Athletics Center. Il est également interdit d'effectuer du posing dans la salle devant les clients, que cela soit au 1er ou au 2ème étage. La zone du 3ème étage utilisée par les physiothérapeutes est également interdite d'accès.

12. Vente en ligne

12.1. Les clients optant pour l'achat d'un abonnement en ligne via notre site internet acceptent les présentes conditions générales.

12.2. Le paiement équivaut à la signature du contrat et les règles ci-indiquées doivent être respectées par l'acheteur.

12.3. L'acheteur doit se présenter à la réception afin de récupérer son badge d'accès. En cas de non présence dans les 5 jours à partir de la date de début de contrat, la direction le lui fera parvenir par courrier postal.

13. Massages des méridiens et cellulite

13.1. Des séances de massages des méridiens ou cellulite peuvent être réservées par nos membres ou des personnes externes.

13.2. Le paiement s'effectue directement avant ou après la séance, en cash, par TWINT ou par carte. Toute personne se trouvant dans l'impossibilité de régler la séance devra signer une reconnaissance de dettes payable à 5 jours.

Aucun rabais n'est effectué en cas de souhait de ne pas masser certaines parties du corps. De même, aucun rabais n'est effectué, sauf si au moment de la réservation, un tarif préférentiel était clairement indiqué.

Tout rendez-vous annulé à moins de 24h de la séance sera facturé au tarif plein.

En cas de mécontentement divers de la part du patient pendant ou après la séance ainsi que les jours suivants, aucun rabais ni gratuité ni remboursement ne sera effectué.

Un bon cadeau non utilisé dans les délais indiqués ne sera ni repris, ni échangé, ni prolongé, ni remboursé.

Les effets après la séance peuvent être divers. Le patient en est informé à son arrivée et la masseuse ainsi que le centre déclinent toute responsabilité en cas de problèmes survenus après cette mise en garde. (Notamment au niveau de la fatigue engendrée par la relaxation intense lors du massage des méridiens).

Le ou le patient/e doit informer la masseuse des parties du corps qu'il souhaite ne pas être touchées. Le massage des méridiens s'effectue habillé. Le massage cellulite découvrira uniquement la partie du corps massé.

Tout geste, mot déplacé ou irrespectueux d'un ou d'une patient/e envers la masseuse mettra fin au massage et le montant total devra être réglé. Faute de quoi, le centre se réservera le droit d'appeler la police ou d'un éventuel dépôt de plainte.

Le ou la patient/e est informé/e que selon les personnes, les bienfaits peuvent survenir après plusieurs séances. Il se peut que la première séance ne montre pas d'effets supplémentaires à la relaxation.

Les massages cellulite seront efficaces uniquement avec un suivi régulier sur plusieurs semaines.

14. Droit à l'image et e-mails

14.1. Chaque adhérent accepte que sa photo soit utilisée sur les réseaux sociaux à des fins professionnelles. Toutefois, le personnel préviendra les adhérents avant toute prise de photo ou vidéo.

14.2. Les adhérents acceptent la newsletter et toute autre publicité par téléphone ou e-mail.

14.3. Chaque adhérent peut refuser le droit à l'image et/ou la newsletter et publicité par e-mails. Il est tenu d'en informer le centre au moment de sa décision.

15. Informations diverses

15.1. Les conditions générales sont susceptibles de changer et d'évoluer à tout moment. Dès lors, l'adhérent accepte l'évolution de ces dernières.

